Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

Direction
de l'animation de la
recherche,
des études et des
statistiques

Pôle Evaluation du Plan
d'Investissement dans les
Compétences

39-43, quai A. Citroën
75902 Paris cedex 15

Appel à projets de recherches express

« L'impact de la crise sanitaire sur les compétences et la formation professionnelle »

Date de mise en ligne du présent APR : le 16 Juin 2020
Date limite de réception des projets de recherche : le 15 juillet 2020

Le présent appel à projets de recherche (APR) « L'impact de la crise sanitaire sur les compétences et la formation professionnelle» est soumis, sauf dérogations expresses, aux règles fixées dans le règlement de la procédure d'appel à projets de recherche de la Dares (règlement APR), publié sur son site http://travail-emploi.gouv.fr à l'adresse suivante : http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/

Cet appel à projets est émis sous l'égide du Comité scientifique, chargé de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences. Les responsables du présent APR à la DARES au sein du pôle « évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences » sont Anne Fretel : anne.fretel@travail.gouv.fr et Philippe Zamora : philippe.zamora@travail.gouv.fr

SOMMAIRE

Objectif de l'appel à projets 3
Article 1 – Problématique générale et axes de recherche 3
Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche 5
2.1. – Méthodologie 5
2.2. – Équipes de recherche 5
2.4. – Durée des travaux 6
Modalités de candidature 8
Article 3 – Retrait du dossier d'APR 8
3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature 8
3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature 8
Article 4 – Dépôt du dossier de candidature 8
4.1. Conditions de participation 8
4.2 Contenu du dossier de candidature 9
4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature 9
Sélection des projets de recherche 10
Article 5 – Vérification des dossiers de candidature 10
Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche 10

Objectif de l'appel à projets

La crise sanitaire du Covid-19 est susceptible de provoquer des bouleversements durables sur le marché du travail et le système de formation professionnelle. L'objectif de cet appel à projets de recherche est de financer des travaux d'études et de recherche destinés à éclairer la décision publique et faire progresser la compréhension des conséquences de la crise sur le développement des compétences, le système et le marché de la formation professionnelle ainsi que sur le modèle pédagogique et les pratiques des organismes de formation. Ci-dessous, nous proposons des pistes de réflexion. Cette liste est indicative et n'épuise pas les sujets acceptables. Les travaux proposés pourront s'appuyer sur tout type de méthode, quantitative ou qualitative, pourvu que la méthode soit adaptée à la question posée.

Les projets suscités par cet appel à projets doivent être courts, soumis au plus tard le 15 Juillet 2020 et ont vocation à déboucher sur un document final (article, 4 pages, etc) **6 mois après la date de notification**. Le montant de subvention demandé de chaque projet ne pourra pas dépasser 15 000 €.

Article 1 – Problématique générale et axes de recherche

1) Salariés en activité partielle et demandeurs d'emplois : vers une redéfinition des frontières des politiques de formation ?

Le recours massif à l'activité partielle, qui peut être dans certains cas un stade précurseur d'une future situation de chômage, pose la question d'un possible brouillage de frontière des politiques de formation entre d'un côté les demandeurs d'emploi vus comme le public prioritaire d'une politique publique de formation professionnelle (typiquement le PIC) et d'un autre côté des actifs en emploi qui seraient pris en charge par l'entreprise. Comment sont aujourd'hui gérés les salariés en activité partielle ? Des dispositifs de formations leur sont-ils dédiés ? Les acteurs publics (nationaux, régionaux ou locaux) se mobilisent-ils pour renforcer les compétences de ces actifs ? Quel risque cela peut-il engendrer à l'égard des demandeurs d'emploi ? Les dispositifs déployés sont-ils les mêmes ?

Par ailleurs, la période de chômage partiel peut aussi être l'occasion pour les salariés comme pour les entreprises, comme lors de la crise de 2008, de recourir plus activement à la formation afin de tirer parti de cette période de sous-activité pour activer des projets « dormants » de formation et développer les compétences des salariés. A ce titre, il sera également important de regarder comment l'Etat, les Régions, les opérateurs de compétences ont cherché dans les Régions à réactiver le couple chômage partiel/formation en mutualisant éventuellement leurs ressources financières pour éviter des plans de licenciements et le passage par le statut de demandeurs d'emploi.

2) Quelle évolution de l'offre et la demande des compétences sur le marché du travail ?

L'activité partielle, ainsi que l'allongement des périodes de chômage liés à la crise, sont susceptibles d'entraîner une perte de qualification et de compétences. De quelle ampleur sont ces pertes ? Pour quelles compétences et pour quels publics ces pertes vont-elles être les plus importantes ?

La notion de compétences ne se conçoit pas dans l'absolu mais résulte notamment d'une dynamique complexe entre un individu, une entreprise et un contexte socio-économique. D'un côté, la crise risque d'entraîner des faillites d'entreprises, ou des licenciements massifs, qui vont probablement affecter

certains secteurs, certains territoires et donc certains métiers plus que d'autres. Cela pourrait accroître le pouvoir de marché des entreprises restantes et donc renforcer les niveaux de compétences exigés à l'entrée. D'un autre côté, pour d'autres secteurs, la reprise pourrait être assez forte et rapide, les entreprises pourraient alors être plus ouvertes vis-à-vis des compétences attendues des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, la crise risque de faire évoluer les conditions de production des entreprises restantes, et donc potentiellement leurs besoins de compétence. Comprendre les évolutions prospectives des besoins de compétences, en même temps que les compétences des nouveaux demandeurs d'emploi est important pour prédire les besoins en termes de formation professionnelle.

3) Crise sanitaire, continuité pédagogique et transition numérique

La qualité et la « veille technologique » des structures de formation et d'éducation sont des enjeux primordiaux. Il conviendrait également de pouvoir disposer de travaux relatifs à l'impact de la crise sanitaire sur la transformation des pratiques et de l'offre de formation des prestataires. Dans quelles mesures et sous quelles conditions la fermeture provisoire des centres s'est accompagnée d'une continuité de l'activité pédagogique sous forme de formation à distance ou d'une modification de leur rôle auprès des stagiaires dans une période hautement incertaine ? Quel a été l'impact économique de la crise sur les organismes de formation ? On peut se demander aussi si le recours à la formation ouverte et à distance est ponctuel ou pourrait enclencher une dynamique plus pérenne en lien avec les orientations posées par la loi du 5 septembre 2018, qui redéfinit les contours de l'action de formation. Que dire de la mise en œuvre pratique de ces modalités pédagogiques ? Comment les acteurs de la formation ont-ils fait évoluer leurs pratiques pédagogiques, pour s'adapter à la formation numérique et à l'animation de groupe à distance ? Au-delà de la crise, quels sont les enseignements à tirer sur la place du digital dans les modèles de formation ? Quels sont les usages, portées et limites des outils de formation à distance ? Comment faire en sorte que l'inégal accès au numérique ne vienne renforcer l'inégal accès à la formation pour les publics les plus éloignés de l'emploi ? Quelle place accorder à la médiation de proximité pour neutraliser ce risque et faciliter l'appropriation de ces outils de formation ?

4) L'impact sur le système et le marché de la formation professionnelle

Au-delà de ces pratiques, qu'en est-il de l'offre de formation ? Les formations en entreprise risquent de souffrir de l'impact du choc économique sur les trésoreries des entreprises après la fin du confinement. En revanche, les organismes de formation qui reposent sur l'enseignement à distance ont potentiellement connu un surcroît de demande. Il serait intéressant de dresser un état des lieux de la situation du système de formation professionnelle. Comment les acteurs adaptent-ils leurs pratiques à la crise et à ses conséquences ? Le système de formation professionnelle risque d'être directement, mais diversement, affecté par la crise. Beaucoup dépendra de la solidité financière des organismes de formation et de la nature de leur modèle d'intervention. Les « petits » organismes de formation indépendants, souvent très présents sur les territoires pourraient disparaître ou se voir contraints de réduire leur offre. Quelles en seraient les conséquences sur le public visé par le PIC et sur l'accès des demandeurs d'emploi les plus fragiles à la formation professionnelle ? En général, quels acteurs risquent de disparaître et quelle conséquence sur l'offre de formation ? Quel est le rôle des Régions et du PIC pour venir en soutien aux organismes de formation menacés de fermeture ?

Finalement, la modification de la structure du marché de la formation professionnelle a-t-elle des conséquences sur les prix des formations ?

Par ailleurs, quel a été le rôle du Compte personnel de formation (CPF), à la main des actifs, dans la recomposition du marché de la formation professionnelle ? Son usage s'est-il amplifié sous l'effet d'un temps de travail revu à la baisse et/ou plus facilement aménageable? Si la crise a pu jouer un rôle d'accélérateur dans l'usage du CPF, quels en sont les impacts sur le modèle économique et le modèle d'accompagnement des stagiaires par les prestataires de formation ? Quel sera le rôle de la commande publique pendant l'après-crise ?

Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche

2.1. – Méthodologie

Les travaux attendus pourront recourir à diverses méthodologies, isolément ou conjointement, dont les suivantes :

- Méthodes qualitatives : analyse de pratiques d'organismes de formation impliqués dans les programmes du PIC et, plus généralement, de l'ensemble des acteurs constitutifs de l'écosystème de la formation professionnelle (Régions, Départements, associations, Service Public de l'Emploi, partenaires sociaux, entreprises, etc .) et de récits biographiques de personnes en recherche d'emploi.

- Evaluations d'impact expérimentales ou quasi-expérimentales

- Etudes originales reposant sur des analyses secondaires de données existantes

- Projets statistiques : construction de données originales, projets sur données massives.

- Méthodes des sciences cognitives appliquées aux expérimentations de terrain.

- Comparaisons internationales.

La structuration de l'appel à projets n'est pas prescriptive. Les questions énoncées dans l'appel à projets, tout en étant prioritaires, ne visent pas à l'exhaustivité et les projets ne devront pas nécessairement couvrir l'ensemble des axes.

Les équipes de recherche devront expliciter le choix de leur(s) méthode(s) d'investigation, notamment les modalités de recueil d'information et les acteurs qu'elles envisagent d'interroger.

Pour celles développant des travaux quantitatifs, les méthodes statistiques et économétriques envisagées ainsi que les sources de données mobilisées devront être détaillées (voir paragraphe 2.2).

2.2. – Équipes de recherche

Les équipes seront de préférence constituées d'une association de chercheurs et pourront relever de différentes disciplines (sociologie, économie, sciences de l'éducation, psychologie, sciences cognitives,

etc.). La méthode de travail en équipe, ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans la réponse à cet appel à projets.

Le montant total alloué par la Dares à cet APR est **de 100 000 €.**

2.3. - Les données statistiques

Les données administratives auxquelles les porteurs de projet souhaitent accéder ou les enquêtes qu'ils souhaitent conduire pour mener à bien l'évaluation sont précisées dans leur projet. Avant de faire sa demande, le porteur de projet doit tenir compte du cadre commun détaillé ci-dessous, prévu pour permettre de répondre à une large part des besoins de données.

Sauf exception à justifier, il est demandé aux équipes évaluatrices de travailler dans le cadre du Centre d'Accès Sécurisé à Distance (CASD), c'est-à-dire via l'utilisation d'une SD-BOX. Ce boîtier informatique permet de créer un environnement de travail sécurisé et hermétique. Les données que les utilisateurs souhaitent sortir de cette « bulle de travail » doivent obéir à des critères de confidentialité absolus et sont contrôlés avant sortie.

Si l'évaluation envisagée requiert l'installation ad-hoc d'une SD-BOX, cette installation et l'usage de la SD-Box est couverte par une convention entre la Dares et le CASD. Ils ne donneront donc pas lieu à financement de la part de l'équipe et ne doit donc pas être prévu dans la demande financière.

Fichiers de données administratives :

Sont mis à disposition au sein du Centre d'Accès Sécurisé à distance (CASD) les fichiers des mouvements de main d'œuvre (MMO) produits par la DARES à partir des données de déclarations sociales nominatives (DSN) et du Fichier historique de Pôle Emploi (fichier demande d'emploi et fichiers annexes). De même, les chercheurs peuvent accéder aux fichiers de formation des stagiaires de la formation professionnelle (BREST).

Ces fichiers peuvent être appariés sur les populations d'intérêt fixés par l'équipe au sein du CASD, dans le respect strict des conditions de sécurité et de confidentialité. Cet appariement est réalisé par le CASD. Les porteurs de projet peuvent en outre inclure dans la bulle d'autres fichiers de données nominatifs, qu'ils ont eux-mêmes collectés dans le cadre du terrain ou qu'ils demandent eux-mêmes aux unités productrices. Il revient en revanche aux porteurs de projet de procéder à leurs propres appariements de tous les fichiers spécifiques au projet avec les trois fichiers précités et de réaliser les démarches auprès de la CNIL et du Comité du secret statistique.

Enquêtes statistiques ad-hoc

Les porteurs de projet peuvent également envisager de conduire des enquêtes statistiques afin de collecter des informations indisponibles via des fichiers existants de données administratives. Dans ce cas, ils doivent détailler l'objectif, le design (nombre de vagues, échantillonnage) de l'enquête, les principaux modules du questionnaire, le mode de collecte (téléphone, papier, on-line) et la durée prévisible.

Un marché-cadre d'enquête auprès de trois instituts de sondage a été mis en place pour la DARES pour permettre l'organisation de ces enquêtes. Dans ce cadre, les enquêtes sont mises en œuvre par un de

ces instituts. Les titulaires assurent donc la conception de l'enquête et le suivi de son déroulement, mais toutes les décisions ayant une incidence financière sur l'enquête doivent faire l'objet d'échanges avec la Dares, celle-ci restant l'ordonnateur financier et le responsable juridique de l'enquête.

En conséquence, aucune demande financière concernant la conduite d'une enquête statistique n'est acceptée dans l'annexe budgétaire (hormis si elle emprunte un mode de collecte en face à face, qui n'est en effet pas prévu dans le marché-cadre de la Dares).

2.4. – Financement et durée des travaux

Les projets de recherches devront être menés, de préférence, **sur une durée maximale de 6 mois à compter de la notification de la convention.**

Les candidats présenteront un calendrier de recherche compatible **avec le délai maximal de 6 mois mentionné ci-dessus.**

Les projets de recherche étant des projets restreints, ayant vocation à donner des résultats rapides, **le montant de la subvention demandé pour chaque projet (hors financement d'enquête) doit être limité à 15 000 € TTC.**

Modalités de candidature

Article 3 – Retrait du dossier d'APR

3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le présent appel à projets ;
- le règlement de la procédure d'appel à projets de la Dares ;
- le formulaire de présentation du projet de recherche ;
- le formulaire de présentation de l'organisme candidat ;
- le formulaire de présentation du budget du projet de recherche.

3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature

Le dossier de candidature est remis gratuitement à chaque candidat.
Les candidats peuvent retirer les documents sur le site de la Dares : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/appels-a-projets-de-recherche-et-marches-d-etude

Objet du formulaire	Nom du formulaire
Présentation du projet de recherche	APR_PrésProj
Présentation de l'organisme candidat	APR_PrésOrg
Présentation du budget	APR_PrésBudg

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
☒.zip/.rar
☒.doc, .xls, .pdf

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 – Dépôt du dossier de candidature

4.1. Conditions de participation

Les conditions de participation sont décrites à l'article 6 du règlement APR.

4.2 Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- le projet de recherche, daté et signé par le responsable scientifique : il sera de deux pages maximum
- le CV de chacun des personnels permanents de l'équipe proposée ;
- la présentation du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, daté et signé par le responsable scientifique ;
- la présentation de l'organisme candidat établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, ainsi que toutes les pièces justificatives listées dans ce formulaire ;
- la présentation du budget du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2.

4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à envoyer par e-mail dont l'objet précisera la mention
« APR impact de la crise sanitaire sur les compétences et la formation professionnelle »
aux trois adresses suivantes :
christine.sisowath@travail.gouv.fr
anne.fretel@travail.gouv.fr
philippe.zamora@travail.gouv.fr

La pièce jointe inclura dans un fichier compressé .zip le contenu précisé au 4.2.
Les documents doivent être rédigés en langue française ou en langue anglaise.

Les dossiers de candidature devront impérativement parvenir **avant le 15 juillet 2020 à 16h** aux adresses mails mentionnées ci-dessus. À défaut, ils ne pourront être examinés et seront retournés à leur expéditeur.

Par dérogation au règlement APR de la DARES, pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, le porteur de projet peut transmettre des documents signés scannés. Les originaux seront demandés au moment de la signature de la convention si le projet est retenu. La signature devra être **manuscrite et originale** et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat**.
Cette personne est soit :

- le représentant légal du candidat,

- toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin que les dossiers soient examinés rapidement, il est conseillé aux candidats de ne pas attendre la date limite pour remettre leur projet. La réponse de sélection pourra ainsi leur être communiquée au plus vite après le 15 juillet.

Sélection des projets de recherche

Article 5 – Vérification des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature reçus dans les délais font l'objet d'une vérification.
La Dares vérifie notamment que le dossier est complet, conforme aux exigences de présentation et aux conditions de participation.

Tout dossier qui ne respecte pas les conditions de participation relatives à la nature du demandeur (*cf*. 6.1 du règlement APR) ou du responsable scientifique (*cf*. 6.2) est rejeté sans être analysé.

Si l'administration constate que le dossier n'est pas complet, n'est pas conforme aux exigences de présentation ou que la présentation du budget ne respecte pas les conditions décrites à l'article 8 du règlement APR, elle peut décider de laisser un délai de 10 jours à tous les candidats concernés pour compléter ou corriger leur dossier de candidature. Passé ce délai, tout dossier n'ayant pas été mis en conformité est rejeté sans être analysé.

Un candidat ne peut pas profiter du délai de 10 jours pour modifier, de quelque manière que ce soit, le contenu de son projet de recherche.

Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche

Les projets de recherche font l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de sélection du présent APR (*cf*. article 11.2 du règlement APR).

Les projets de recherche sont évalués selon les critères suivants :

1. l'adéquation du projet de recherche et des objectifs de la recherche aux objectifs de l'APR (*cf*. articles 1 et 2), appréciée sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
2. l'intérêt des hypothèses de recherche et de la méthodologie proposées, ainsi que leur adéquation avec les résultats attendus, appréciés sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;

3. la compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des CV et de la bibliographie ;
4. l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet de recherche, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de la présentation du budget.